

REUNION du 17 DECEMBRE 2018

Le dix-sept décembre deux mil dix-huit à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre PALENNE, maire

Etaient présents : MM PALENNE, PARIS, LEGUILLON, LEROUX, PAPILLON, VERET, TESTU, Mme LHOTE

Absents excusés : M. OTERO (pouvoir à M. PALENNE) MM WINDSOR, PUPIN, VADCAR, Mme LAMARLE

Secrétaire : M. LEGUILLON

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2018. Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

1/ Décision modificative n° 9 (DELIB2018/029)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chapitre 012 n'a plus assez de crédit, il convient de faire un transfert de crédit pour alimenter le chapitre 012 afin de régler les charges du personnel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre une décision modificative pour alimenter le compte 6413 chapitre 012. Il est demandé de basculer la dépense comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		2 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2 000,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 000,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 000,00 €	

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette décision modificative.

2/ Délibération concernant le logement n°2 Route d'Estouteville(DELIB2018/030).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement n°2 route d'Estouteville a été loué le 5 novembre dernier. La Société ANTARGAZ devait nous faire parvenir le nouveau contrat qui doit être signé par le nouveau locataire, le plus rapidement possible mais au terme d'un mois nous n'avons toujours pas les contrats. Le locataire ne peut donc pas résider dans son appartement puisqu'il n'a ni chauffage ni eau chaude. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir ne pas faire payer le loyer du mois de janvier 2019 d'un montant de 495 € à ce locataire en dédommagement par le fait qu'il n'a pas pu y être logé.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte cette proposition

3/ Délibération désignation d'un huissier pour le logement communal (DELIB2018/031)

Le bail du logement communal de la mairie arrive à expiration le 31 décembre prochain. Les locataires actuels ont été averti selon la procédure du non renouvellement de ce bail puisque la mairie reprend les locaux afin de s'agrandir. En tout état de cause, le 1^{er} janvier prochain le loyer ne sera pas réclamé si les occupants sont toujours dans les lieux. Dans cette hypothèse, il doit être effectué un constat d'huissier puis un dossier est envoyé au Tribunal afin qu'il définisse une indemnité d'occupation en attendant la fin de la trêve hivernale. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il fera appel, dès le 1^{er} janvier, à Maître SAVOYE à ROUEN afin d'établir un procès-verbal de constat.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la procédure et à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

4/ Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau rendez-vous a eu lieu avec la société NEXITY concernant le projet d'aménagement de la réserve foncière. Quelques points sont encore à revoir. Une prochaine concertation aura lieu dans les semaines à venir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la présentation du projet d'aménagement de la parcelle AI 94, la société Monceau a rencontré les services de l'urbanisme qui ont signalé qu'en ce qui concerne ce projet de lotissement réalisé en vue de créer des terrains à bâtir, l'emprise de celui-ci doit donc impérativement se situer en zone U, la zone agricole n'ayant pas vocation à être lotie en vue de réaliser des terrains à bâtir et à servir de lieu pour réaliser des assainissements individuels.

Monsieur TESTU demande à ce que le SIAEPA soit contacter afin de donner également leur avis.

Monsieur PARIS demande si l'on ne pourrait pas rencontrer les services transports du département afin déplacer l'arrêt de bus de la ligne 71. Monsieur le Maire prendra contact avec les services concernés.

Monsieur PARIS informe l'assemblée que certains riverains continuent à brûler dans leur propriété.

Monsieur le Maire rappelle que ces personnes encourent une amende de 450 € pour infraction à l'arrêté préfectoral.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.